

Cour Suprême d'Espagne, 15 septembre 2020, Greenpeace c. Espagne

Résumé :

Le 15 septembre 2020, trois organisations non gouvernementales, Greenpeace Espagne, Oxfam Intermón et Ecologistas en Acción, ont assigné l'Etat espagnol en justice pour son manque d'ambition en matière climatique.

Source :

- <http://climatecasechart.com/non-us-case/greenpeace-v-spain/>

Faits :

Faisant suite à de nombreuses actions en justice similaires dans les pays européens, trois organisations non gouvernementales ont constaté le non-respect par l'Espagne de ses engagements internationaux.

Procédure :

Le 15 septembre 2020, Greenpeace Espagne, Oxfam Intermón et Ecologistas en Acción ont saisi la Cour suprême d'Espagne afin de condamner l'Espagne pour son inactivité dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Le 30 septembre 2020, la Cour suprême a admis la requête et a demandé au ministère de la présidence de présenter son dossier administratif dans un délai de 20 jours.

Moyens :

Les requérants s'appuient sur le règlement européen¹ sur la gouvernance de l'Union de l'énergie et de l'action pour le climat, qui prévoit l'adoption, par chaque Etat partie, d'un plan national sur l'énergie et le climat et la mise en place d'une stratégie à long terme. Or, le projet de plan présenté par l'Espagne ne serait pas conforme à l'Accord de Paris et aux recommandations du GIEC visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 degré Celsius.

Ils demandent à la Cour d'enjoindre l'Espagne d'accroître ses ambitions climatiques afin de respecter l'Accord de Paris.

Problème de droit :

L'Espagne viole-t-elle l'Accord de Paris ?

Solution :

¹ Règlement (UE) n° 2018/1999 du 11/12/18 sur la gouvernance de l'union de l'énergie et de l'action pour le climat - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1999>

L'affaire est pendante devant la Cour suprême.

Fiche d'arrêt rédigée par Salomé Bellon, membre de Notre Affaire à Tous